

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet : SIENNAT Jocelyne - réglementation de la circulation et du stationnement 26 rue N° 22/1354 ST du Grand Port et 11 rue Ladon pour un déménagement et un emménagement – le 24 septembre 2022**

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 24 août 2022, de **Madame SIENNAT Jocelyne**, domicilié 26 rue du Grand Port à St-Just St-Rambert (42170)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement 26 rue du Grand Port et 11 rue Ladon afin d'effectuer un déménagement et un emménagement

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Pendant la durée de ce déménagement, le 24 septembre 2022 :
- Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement devant la propriété en empiétant sur la chaussée sans toutefois bloquer la circulation des rues Ladon et du Grand Port
- ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 3 :** Le demandeur aura la charge d'informer les riverains ou (et) les commerçants
- ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.
- ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 8 :** Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU et à Loire Forez Agglomération.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 29 août 2022,

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

